

TABLEAU DES GARANTIES

ASSURANCE VIE

Votre montant d'assurance	30 000 \$
Assurance vie du conjoint et vos enfants à charge	Conjoint : 5 000 \$ Enfant à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$
Notes	Exonération des primes Un adhérent invalide âgé de moins de 65 ans qui est admissible à l'exonération des primes de la garantie d'assurance vie de l'adhérent et qui prend sa retraite après 20 ans de service, conserve sa protection d'assurance vie en vigueur sans paiement de primes jusqu'à l'âge de 65 ans.

ASSURANCE EN CAS DE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT

Votre montant d'assurance	30 000 \$
Assurance en cas de mort ou de mutilation par accident pour votre conjoint et vos enfants à charge	Conjoint : 5 000 \$ Enfant à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$

ASSURANCE EN CAS DE MALADIE GRAVE

Votre montant d'assurance pour les moins de 65 ans	50 000 \$
Réduction du montant d'assurance à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70 ^e anniversaire
Liste des maladies graves couvertes par l'assurance	Accident vasculaire cérébral Anémie aplasique Angioplastie coronarienne Arthrite rhumatoïde grave Brulures graves Cancer (mettant la vie en danger) Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b) Carcinome canalaire in situ du sein Cardiomyopathie dilatée Cécité

TABLEAU DES GARANTIES

	<p>Chirurgie de l'aorte Coma Crise cardiaque Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vie d'une greffe Démence, y compris la maladie d'Alzheimer Dystrophie musculaire Greffe d'un organe vital Hépatite virale fulminante Hypertension artérielle pulmonaire primitive Infection au VIH dans le cadre du travail Insuffisance hépatique à un stade avancé Insuffisance rénale Lupus érythémateux disséminé Maladie de Cohn nécessitant une chirurgie Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques Maladie du motoneurone Mélanome malin au stade 1A Méningite purulente Paralysie Perte d'autonomie Perte de l'usage de la parole Perte de membres Pontage aortocoronarien Remplacement d'une hanche par chirurgie Remplacement d'un genou par chirurgie Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque Sclérose en plaques Sclérose généralisée évolutive Surdité Tumeur cérébrale bénigne</p>
<p>Notes</p>	<p>Les maladies graves et troubles de la santé qui ne sont pas expressément définis dans la présente garantie et inclus dans la liste ci-dessus ne sont pas couverts par l'assurance et aucune prestation n'est payable à leur égard.</p>

ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE

Prestations	150 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum ci-dessus, le montant de vos prestations est déduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie
Période de référence	Semaine 7 jours
Délai de carence	En cas d'accident : 14 jours En cas d'hospitalisation : 14 jours En cas de maladie : 14 jours
Durée maximale des prestations	52 semaines à partir du début des prestations
Fréquence de versement des prestations	Hebdomadaire
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 65 ^e anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65 ^e anniversaire
Notes :	<p>Coexistence de protection : Pour fins de l'application de la clause de coexistence de protection les prestations d'assurance salaire de courte durée payables en vertu de la présente police sont réduites de l'excédent des indemnités payables en vertu d'une loi des accidents du travail ou toute autre loi sociale sur les prestations de la police de l'employeur.</p> <p>Mise à pied : L'adhérent invalide avant l'Avis de mise à pied et l'adhérent invalide depuis plus de 2 mois avant la mise à pied conservent leur droit aux prestations pour une période maximum de 15 semaines à compter du début des prestations. L'adhérent invalide avant la mise à pied et invalide lors du rappel au travail a droit aux prestations pour le reste de la période maximale de prestation prévue. Pour l'adhérent invalide au cours de la mise à pied, le délai de carence court à compter de la date du rappel au travail et la pleine période de prestations s'applique.</p>

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Prestations	1 000 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
Délai de carence	En cas d'accident : 378 jours En cas d'hospitalisation : 378 jours En cas de maladie : 378 jours Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Voir les dispositions générales de la brochure SSQ
Fréquence de versement des prestations	Mensuelle
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 60 ^e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité
Fin de l'assurance	Le jour de votre 60 ^e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

IMPORTANT : Ce document est un sommaire tiré de la « Brochure SSQ Assurance collective » produit le 2018/03/21 61640_00225_1_F Ce document ne remplace aucunement la brochure et vous devez vous référer à celle-ci pour plus de détails.